

VILLE de THANN

Thann, le 23 octobre 1972

Haut-Rhin

ARRETE MUNICIPAL

portant interdiction de circuler dans le chemin Montaigne et le chemin conduisant aux ruines de l'Engelbourg.

Le Maire de la Ville de Thann,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

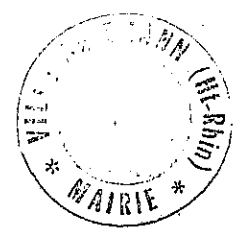
CONSIDERANT que l'état des chemins ruraux suscités ne permet pas une circulation normale des véhicules,

A r r ê t e

Article 1er : Dans le chemin dit "Montaigne" qui dessert les vignes du Rangen ainsi que dans le chemin qui aboutit aux ruines de l'Engelbourg, chemin de l'Engelbourg, la circulation sera désormais interdite à tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, à l'exception toutefois des véhicules des riverains et des véhicules d'intervention.

Article 2 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 23 octobre 1972.

Le Maire :



*Muller*